



CESNI (19) 22 final
10 mai 2019
Or. fr/de/nl/en

COMITÉ EUROPÉEN POUR L'ÉLABORATION DE
STANDARDS DANS LE DOMAINE DE LA
NAVIGATION INTÉRIEURE

Recueil des résolutions et décisions CESNI Réunion du 10 avril 2019

Communication du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre le recueil des résolutions et décisions CESNI adoptées par le comité lors de la réunion du 10 avril 2019.

RÉSOLUTIONS	
CESNI 2019-I-1	Création d'un groupe de travail temporaire de la gestion de qualité (CESNI/QP/QM)
CESNI 2019-I-2	Création d'un groupe de travail temporaire des prescriptions relatives aux équipages (CESNI/QP/Crew)
CESNI 2019-I-3	Programme de travail révisé CESNI 2019-2021 (parties « Prescriptions techniques et qualifications professionnelles »)

DÉCISION	
	Agrément de l'association « European Maritime Heritage »

Résolution CESNI 2019-I-1

Création du Groupe de travail temporaire de la gestion de qualité (CESNI/QP/QM)

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »)

vu l'article 8 du Règlement intérieur du CESNI,

vu les Règles internes relatives aux groupes de travail du CESNI,

établit, à la demande du Groupe de travail des qualifications professionnelles (CESNI/QP), le Groupe de travail temporaire de la gestion de qualité (CESNI/QP/QM).

Les missions de ce groupe de travail temporaire sont précisées en annexe.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Annexe

Annexe à la résolution CESNI 2019-I-1

**Mission du Groupe de travail temporaire de la
gestion de qualité (CESNI/QP/QM)**

1. Mission

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/QM est chargé d'élaborer les avant-projets des standards de gestion de qualité et de réaliser les travaux y afférant. Cela inclut en particulier les standards mentionnés dans les tâches 2 et 6 à 20 du programme de travail du CESNI 2019-2021 adopté conformément à l'article 6 du Règlement intérieur CESNI (Résolution CESNI 2019-I-3).

Le groupe de travail CESNI/QP/QM effectue sa mission sous la supervision du groupe de travail permanent CESNI/QP.

2. Composition

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/QM est composé comme suit :

Experts nationaux

M. BIRKLHUBER (Autriche)
M. CHALUPKA (Slovaquie) – Suppléante : Mme CSÖBÖKOVÁ
M. DUPART (France)
M. DURAJCZYK (Pologne)
M. GRIGORE (Roumanie)
M. KWAKERNAAT (Pays-Bas)
Mme LIÉGEOIS (Belgique)
M. NEHAB (Allemagne)
Mme NETHÖVEL-KATHSTEDE (Allemagne)
M. PAULUS (Allemagne)
M. STANGL-BRACHNIK (Autriche)
M. STRÓJWAŚ (Pologne)
M. VAN DEN BOSSCHE (Belgique)

N.N. (Suisse)

Commissions fluviales

M. MATICS (Commission du Danube)

Organisations agréées

M. FIETZE (UENF)
M. KERKHOF (ETF)
M. MINTJES (EDINNA) – Suppléant : M. BOLL
Mme MUNTEANU (EDINNA)
M. STRUIJK (OEB)

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/QM désigne en son sein la personne qui assure la présidence.

3. Planification des travaux

Pour effectuer sa mission, le Groupe de travail temporaire de la gestion de qualité dispose d'un délai de 3 ans (2019-2021). Il est tenu d'observer à cet effet les priorités fixées dans le programme de travail du CESNI.

4. Nombre et fréquence des réunions

Douze réunions d'une durée d'un jour sont prévues sur une période de trois ans (2019-2021) permettant au groupe de travail temporaire de mener à bien sa mission.

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/QM arrêtera lors de sa première réunion après l'entrée en application de cette résolution, puis au début de chaque année, un calendrier des réunions prévues.

Le nombre et la fréquence des réunions ne peuvent être augmentés par le groupe de travail temporaire.

5. Rapports du président du groupe de travail CESNI/QP/QM

Conformément à l'article 3, paragraphe 4 des Règles internes relatives aux groupes de travail, le président du groupe de travail fait rapport régulièrement sur les travaux au groupe de travail permanent CESNI/QP.

6. Appui du Secrétariat

M. Jörg Rusche, en sa qualité d'administrateur chargé des qualifications professionnelles, appuie les travaux du Groupe de travail temporaire de la gestion de qualité :

- convocation des réunions et relevés de conclusions des réunions ;
- soutien pour la préparation des propositions à soumettre au groupe de travail CESNI/QP et des documents de synthèse.

7. Langue de travail

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/QM effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des Règles internes relatives aux groupes de travail.

Résolution CESNI 2019-I-2

Création du Groupe de travail temporaire des prescriptions relatives aux équipages CESNI/QP/Crew

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »)

vu l'article 8 du Règlement intérieur du CESNI,

vu les Règles internes relatives aux groupes de travail du CESNI,

établit, à la demande du Groupe de travail des qualifications professionnelles (CESNI/QP), le Groupe de travail temporaire des prescriptions relatives aux équipages (CESNI/QP/Crew).

Les missions de ce groupe de travail temporaire sont précisées en annexe.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Annexe

Annexe à la résolution CESNI 2019-I-2

Mission du Groupe de travail temporaire des prescriptions relatives aux équipages (CESNI/QP/Crew)

1. Mission

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Crew est chargé d'effectuer les travaux en matière d'équipages inscrits au programme de travail pluriannuel du CESNI 2019-2021, adopté conformément à l'article 6 du Règlement intérieur du CESNI et plus particulièrement des tâches 21 et 22 de ce programme (Résolution CESNI 2019-I-3).

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Crew effectue sa mission sous la supervision du groupe de travail permanent CESNI/QP.

2. Composition

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Crew est composé comme suit :

Experts nationaux

M. BIRKLHUBER (Autriche)
M. CHALUPKA (Slovaquie) – Suppléante : Mme CSÖBÖKOVÁ
M. DUPART (France)
M. DURAJCZYK (Pologne)
M. GHIBA (Roumanie)
M. KWAKERNAAT (Pays-Bas)
Mme LIÉGEOIS (Belgique)
M. NEHAB (Allemagne)
Mme NETHÖVEL-KATHSTEDE (Allemagne)
M. PAULUS (Allemagne)
M. STRÓJWAŚ (Pologne)
M. VAN DEN BOSSCHE (Belgique)
M. van GENT (Pays-Bas)

N.N. (Suisse)

Commissions fluviales

M. MATICS (Commission du Danube)
M. MILKOVIĆ (Commission de la Save)

Organisations agréées

Mme BECKSCHÄFER (OEB)
M. FIETZE (UENF)
M. KERKHOFS (ETF)

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Crew désigne en son sein la personne qui assure la présidence.

3. Planification des travaux

Pour effectuer sa mission, le Groupe de travail temporaire des prescriptions relatives aux équipages dispose d'un délai de 3 ans (2019-2021). Il est tenu d'observer à cet effet les priorités fixées dans le programme de travail du CESNI.

4. Nombre et fréquence des réunions

Douze réunions d'une durée d'un jour sont prévues sur une période de trois ans (2019-2021) permettant au groupe de travail temporaire de mener à bien sa mission.

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Crew arrêtera lors de sa première réunion après l'entrée en application de cette résolution, puis au début de chaque année, un calendrier des réunions prévues.

Le nombre et la fréquence des réunions ne peuvent être augmentés par le groupe de travail temporaire.

5. Rapports du président du groupe de travail CESNI/QP/Crew

Conformément à l'article 3, paragraphe 4 des Règles internes relatives aux groupes de travail, le président du groupe de travail fait rapport régulièrement sur les travaux au groupe de travail permanent CESNI/QP.

6. Appui du Secrétariat

M. Jörg Rusche, en sa qualité d'administrateur chargé des qualifications professionnelles, appuie les travaux du Groupe de travail temporaire des prescriptions relatives aux équipages :

- convocation des réunions et relevés de conclusions des réunions ;
- soutien pour la préparation des propositions à soumettre au groupe de travail CESNI/QP et des documents de synthèse.

7. Langue de travail

Le groupe de travail temporaire CESNI/QP/Crew effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des Règles internes relatives aux groupes de travail.

Résolution CESNI 2019-I-3

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu son Règlement intérieur, en particulier son article 6,

vu les orientations stratégiques pour 2019-2021 proposées par la DG MOVE et le Secrétariat de la CCNR,

vu la résolution 2018-II-17,

adopte les modifications apportées aux parties de son programme de travail 2019-2021 portant sur les prescriptions techniques et les qualifications professionnelles,

charge son secrétariat de publier une version consolidée de ce programme de travail révisé.

Annexe

Programme de travail du CESNI 2019-2021

Légende

Orientations stratégiques (A, B, C)

Priorité I signifie en cours ou à commencer au cours de la première moitié du mandat de trois ans.

Priorité II signifie à commencer au cours de la deuxième moitié du mandat de trois ans, généralement dès que le groupe de travail a finalisé les propositions pour les sujets de priorité I.

Priorité III signifie aucune action prévue, à évaluer après 2 ans.

Priorité P comme « permanent » signifie que la tâche se poursuit de manière continue. Cela signifie que la tâche concernée n'a ni début ni fin.

Partie « Prescriptions techniques »

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Prescription	Priorité
A)	<p>CESNI prépare et adopte des standards dans le domaine des prescriptions techniques des bateaux, en considérant activement</p> <ul style="list-style-type: none"> - la révision régulière de l'ES-TRIN afin de maintenir et de garantir le haut niveau de sécurité de la navigation intérieure et de suivre l'évolution technique, - les nouvelles technologies et l'innovation, y compris l'utilisation de carburants de substitution, - la numérisation de la navigation intérieure, y compris l'automatisation de la navigation, - l'amélioration de l'environnement de travail et des conditions ergonomiques pour les travailleurs à bord, - le développement et la poursuite de la simplification des dispositions transitoires. 		
PT-1	Sur la base d'un rapport d'incidences, finaliser les dispositions transitoires pour les systèmes de propulsions électriques de bateau	ES-TRIN, chapitre 11	I
PT-2	Examiner et le cas échéant modifier les dispositions spéciales applicables aux bateaux à passagers avec l'appui du groupe de travail temporaire CESNI/PT/Pax	ES-TRIN, chapitre 19	II
PT-3	Élaborer des exigences techniques pour les systèmes électroniques avec l'appui du groupe de travail temporaire CESNI/PT/Elec	ES-TRIN, chapitre 12	II

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Prescription	Priorité
PT-4	Élaborer un nouveau modèle du certificat de navigation intérieure et l'instruction ESI correspondante, en particulier à l'appui de : <ul style="list-style-type: none"> - initiatives politiques sur les outils numériques dans la navigation intérieure, notamment les initiatives de la CE - l'introduction progressive des documents électroniques - les échanges d'informations entre les Commissions de visite 	ES-TRIN, annexe 3 ESI-I-1	I
PT-5	Recueillir l'expérience et élaborer des prescriptions relatives aux systèmes destinés à la prévention des collisions avec des ponts par la timonerie	ES-TRIN	I
PT-6	Élaborer des prescriptions pour l'utilisation de piles à combustible à bord des bateaux de navigation intérieure	ES-TRIN, chapitres 10 et 30	I
PT-7	Élaborer des prescriptions pour les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure pour la protection des objets	ES-TRIN, article 13.06	II
PT-8	Réviser et modifier des dispositions particulières pour les bateaux de plaisance	ES-TRIN, chapitre 26	II
PT-9	Examiner et amender les dispositions relatives aux extincteurs à mousse	ES-TRIN, article 13.03, chiffre 2	I
PT-10	Réviser et modifier les exigences relatives au fonctionnement et à l'utilisation des installations radar de navigation	ES-TRIN, annexe 5	II
PT-11	Clarifier les conditions d'application des dispositions transitoires des chapitres 32 et 33 de l'ES-TRIN	ES-TRIN, chapitres 32 et 33	I
PT-12	Réviser et modifier les dispositions relatives aux émissions sonores et aux vibrations	ES-TRIN, chapitres 15, 32 et 33	I

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Prescription	Priorité
PT-13	Moderniser les exigences de stabilité, en particulier la pesée et expérience de stabilité lors du renouvellement de certificat de bateau de navigation intérieure	ES-TRIN, articles 3.02, 19.03, 20.03, chapitres 22, 27, 28 et 29	II
PT-14	Réviser et modifier les prescriptions pour les moteurs de propulsion électriques en arrière de la cloison de coqueron arrière	ES-TRIN, article 3.03, chiffre 2	I
<p>B) CESNI contribue à la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des prescriptions techniques des bateaux, y compris pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien de standards de qualité, - la préparation de notices explicatives pour les principaux standards ou amendements, - la délibération sur l'interprétation et l'application uniformes des standards, y compris les orientations pour les Commissions de visite, - la préparation de lignes directrices pour l'audit des commissions de visite et des services privés, - la délibération sur les dérogations et équivalences aux prescriptions techniques pour un bâtiment déterminé. 			
PT-15	Maintenir les standards de qualité, en particulier pour la terminologie et les références normatives		P
PT-16	Préparer les notes explicatives pour les principaux standards ou amendements	ES-TRIN	P
PT-17	Délibérer sur l'interprétation et l'application uniformes des standards	ES-TRIN, ESI ES-TRIN-faqs	P
PT-18	Élaborer une instruction ESI pour un modèle de rapport de mesure d'épaisseur de coque	ES-TRIN, ESI	I
PT-19	En étroite collaboration avec les autres groupes de travail du CESNI, clarifier les prescriptions relatives aux bateaux-écoles	ES-TRIN	II
PT-20	Élaborer des lignes directrices pour une mise en œuvre uniforme des prescriptions techniques (level-playing field) par les Commissions de visite et services privés	Projet de standard	III

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Prescription	Priorité
PT-21	Préparer et organiser la réunion commune des Commissions de visite	-	P
PT-22	Délibérer sur les dérogations et équivalences aux prescriptions techniques pour des bâtiments déterminés	-	P
PT-23	Examiner la procédure appropriée pour la certification des pontons couplables	Nouvelle ESI	I
<p>C) Sur les thèmes prioritaires concernant la sécurité et le développement durable en navigation intérieure, le CESNI apporte des conseils et des analyses, en particulier pour les prescriptions techniques concernant</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déploiement de nouvelles technologies et de carburants de substitution, - la réduction de l'impact environnemental de la navigation intérieure, y compris les émissions de gaz à effet de serre, - le système de standardisation de l'équipement installé à bord des bateaux de navigation intérieure, - les conseils et l'assistance pour le développement et la mise en œuvre de la base de données européenne des bateaux (EHDB). 			
PT-24	Examiner l'opportunité d'une approche globale pour des solutions alternatives de motorisation	ES-TRIN	II
PT-25	Examiner la nécessité de prescriptions applicables aux installations utilisant une émulsion carburant/eau	ES-TRIN, chapitre 8	III
PT-26	Examiner l'introduction d'un indice énergétique pour les bateaux de navigation intérieure analogue à celui du transport maritime	-	I
PT-27	En étroite collaboration avec les autres groupes de travail, donner des conseils et soutenir le développement et la mise en œuvre de la base de données européenne des bateaux (EHDB), y compris d'éventuelles adaptations de l'ES-TRIN	ES-TRIN, annexe 2	P
PT-28	En étroite collaboration avec les autres groupes de travail, collecter de l'expérience acquise dans le cadre de projets pilotes d'automatisation de la navigation intérieure et évaluation des besoins réglementaires	-	P
PT-29	Collecter des données sur les principaux accidents	-	P
PT-30	Collecter des données sur les bateaux de navigation intérieure innovants, en particulier l'utilisation de carburants de substitution	-	P

Partie « Qualifications professionnelles »

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Règlement	Priorité
<p>A) Le CESNI prépare et adopte des standards dans le domaine des prescriptions techniques des bateaux, en considérant activement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les révisions régulières, afin de maintenir et de garantir le haut niveau de sécurité de la navigation intérieure et de suivre l'évolution technique, - les exigences pour un système de suivi de la gestion de la qualité, en particulier relativement aux standards de compétences, - l'établissement d'exigences minimales en ce qui concerne la formation de base en matière de sécurité pour les membres de l'équipage de pont au niveau débutant, - la poursuite de la définition de « phrases de communication standardisées », - le développement d'une approche pour une navigation écologique et efficace (éco-navigation), - développement de standards pour l'utilisation d'outils de formation modernes tels que les simulateurs utilisés pour la formation et l'évaluation, et développement d'outils de e-learning. 			
QP-1	Révision des standards adoptés pour les compétences, les examens pratiques, les simulateurs et l'aptitude médicale, en particulier afin d'y inclure les nouvelles technologies et les nouvelles compétences orientées vers l'avenir	Directive (UE) 2017/2397 ¹ , Annexe IV, RPN	P
QP-2	Projet de standards pour l'évaluation et l'assurance de la qualité des programmes de formation et des examens	Directive (UE) 2017/2397, Art. 19, Art. 27, paragraphe 3, points b), c) et d)	I
QP-3	Projet de standards pour la formation de base en matière de sécurité des hommes de pont	Directive (UE) 2017/2397, Annexe I, 1.1	I
QP-4	Projet de standards pour les phrases de communication standardisées en quatre langues	Directive (UE) 2017/2397, Annexe II, 1.6. pour OL et Annexe II, 2.6 pour ML	I

¹ Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE (JO L 345, 27.12.2017, p. 53).

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Règlement	Priorité
QP-5	Projet de standards pour une exploitation des bâtiments respectueuse de l'environnement et performante (<i>éco-navigation</i>)	Directive (UE) 2017/2397, Annexe II, 2.1	II
QP-6	Projet de standards pour l'utilisation d'équipement numérique pour les examens autres que l'examen pratique pour l'obtention de la qualification pour la fonction de conducteur et pour l'autorisation spécifique de la navigation au radar	Directive (UE) 2017/2397, par ex. Art. 19, paragraphe 2, point a), Art. 20 paragraphe 1, RPN	II
QP-7	Projet de standards pour l'administration de certificats (délivrance, suspension, retrait, etc.)	Directive (UE) 2017/2397, RPN	II
QP-8	Projet de standards pour l'examen pratique pour le niveau opérationnel (OL)	Directive (UE) 2017/2397, Art. 17, paragraphe 2, Annexe II, 1, RPN	I
QP-9	Inventaire et évaluation des bonnes pratiques en matière d'outils d'apprentissage en ligne	-	III
QP-10	Projet de standards pour l'utilisation d'un simulateur pour les secteurs présentant des risques spécifiques	Directive (UE) 2017/2397, Art. 20	III

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Règlement	Priorité
QP-11	Projet de standards pour le renouvellement des certificats pour des opérations spécifiques (contenu des examens de recyclage après 5 ans pour les experts en GNL et les experts en navigation à passagers).	Directive (UE) 2017/2397, Annexe I, 4.1. 3e tiret ; 4.2 (b), RPN	III
QP-12	Projet de standards pour les modèles de certificats médicaux	Directive (UE) 2017/2397, Art. 23, paragraphes 1, 2 et 3, RPN	II
QP-13	Contribution à la fixation d'exigences techniques pour les bateaux de formation en coopération étroite avec CESNI/PT	ES-TRIN	II
QP-14	Lignes directrices pour l'échange d'informations relatives aux certificats de qualification et aux livrets de service non couvertes par le CEG pour les aspects sociaux (par ex. ADN, personnel des machines, qualifications nationales)	Directive (UE) 2017/2397, Art. 25, Art. 10, paragraphes 3 à 9, RPN	II

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Règlement	Priorité
<p>B) Le CESNI contribue à la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des qualifications professionnelles, y compris pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien de standards de qualité, - la préparation de notices explicatives pour les principaux standards ou amendements. - la préparation d'une terminologie uniforme, - la préparation de lignes directrices pour l'évaluation des systèmes de certification utilisés dans des pays tiers demandant la reconnaissance de certificats de qualification. 			
QP-15	Entretien des standards de qualité, en particulier pour la terminologie et les références normatives (par exemple les réglementations de l'UE ou de la CCNR, l'ES-TRIN, la réglementation internationale en matière de radiocommunication, etc.)	Directive (UE) 2017/2397, Annexe IV et standards CESNI pour les modèles de certificats (standards QP), RPN	P
QP-16	Préparation de notices explicatives pour les principaux standards ou amendements	Directive (UE) 2017/2397, Annexe IV et standards CESNI pour les modèles de certificats, RPN	I
QP-17	Délibération sur l'interprétation et l'application uniformes des standards en vue de projets de FAQ ou d'instructions de service aux autorités compétentes, si nécessaire	Standards CESNI/QP et RPN	P
QP-18	Projet de standards pour la mise en œuvre d'examens théoriques pour les standards de compétence	Directive (UE) 2017/2397, Art. 16, paragraphe 1, RPN	I
QP-19	Lignes directrices pour le suivi de la formation, l'évaluation et la certification (système d'assurance qualité), y compris dans les pays tiers	Directive (UE) 2017/2397, Art. 27 et 10, paragraphes 3 à 9, RPN	I
QP-20	Préparation et organisation de la réunion commune des commissions d'examen	-	II

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Règlement	Priorité
<p>C) Sur les thèmes prioritaires concernant la sécurité et le développement durable en navigation intérieure, le CESNI apporte des conseils et des analyses afin de préparer d'autres standards techniques en vue de possibles évolutions futures de la réglementation, en particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> - des recommandations techniques pour l'établissement des exigences relatives aux équipages au niveau de l'UE et de la CCNR sur la base des résultats de l'étude des partenaires sociaux TASCs, - le développement d'une proposition pour un standard de compétences en vue d'accéder à l'activité de transporteur fluvial après évaluation des compétences entrepreneuriales actuellement requises en vertu de la directive 87/540/CEE et de dispositions applicables à l'échelle nationale. 			
QP-21	Analyse et avis technique sur les voies possibles au niveau européen sur la base des résultats des projets TASCs	RPN, éventuelle proposition future pour un instrument juridique au niveau européen	I
QP-22	Avis technique pour l'établissement d'exigences en matière d'équipages, y compris d'éventuels standards	RPN, éventuelle proposition future pour un instrument juridique au niveau européen	II
QP-23	Projet de standards de compétence pour les entrepreneurs assurant le transport de marchandises ou de passagers par bateau de navigation intérieure	Directive 87/540/CEE ²	II
QP-24	Collecte de données concernant les principaux accidents (nombre de décès et de blessés et dommages importants)		P

² Directive 87/540/CEE du Conseil du 9 novembre 1987 relative à l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voie navigable dans le domaine des transports nationaux et visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres concernant cette profession (JO L 322 du 12.11.1987, p. 20).

Décision du 10 avril 2019
Octroi du statut d'organisation agréée à l'European Maritime Heritage (EMH)

Le Comité Européen pour l'élaboration de Standards dans le domaine de la Navigation Intérieure (« CESNI »),

vu la demande d'agrément du 11 novembre 2018 présentée par l'European Maritime Heritage (ci-après EMH)

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 2, paragraphe 3, lettre a) relatif à la composition du CESNI et son article 9, paragraphe 3 relatif aux prises de décision du CESNI,

vu les Règles internes du CESNI relatives au statut des organisations non gouvernementales agréées, en particulier leur article 1^{er} sur l'attribution de l'agrément,

après un examen exhaustif de la conformité de la demande de l'EMH avec les critères déterminant l'attribution de l'agrément définis à l'article 1^{er} des Règles internes relatives au statut des organisations non gouvernementales agréées,

constatant que l'EMH s'est engagé à respecter les engagements attachés à l'agrément d'une organisation, tels que prévue à l'article 3 des Règles internes relatives au statut des organisations non gouvernementales agréées,

décide d'attribuer à l'EMH le statut d'organisation non gouvernementale agréée pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement,

invite l'EMH à participer aux travaux du CESNI,

donne mandat au Secrétaire Exécutif de transmettre la présente décision à l'EMH.
